

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_200806_069 |

portant sur

## TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE DÉSHYDRATATION DE LA STATION D'ÉPURATION

### AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** le marché de travaux relatif au renouvellement du poste de déshydratation de la station d'épuration de la ville de Lodève,

**VU** la nécessité d'effectuer, en cours d'exécution du marché, certaines prestations supplémentaires, car suite au diagnostic des ouvrages en amont de la pose de la presse à boue, l'état des installations après mise à l'arrêt nécessitait des adaptations non prévisibles au préalable,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au renouvellement du poste de déshydratation de la station d'épuration de la ville de Lodève, avec l'entreprise SUEZ, chemin du mas de Figuières, 34400 SAINT-JUST, afin d'intégrer des prestations supplémentaires,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 21 046,00 € HT soit 25 255,20 € TTC, soit 11,80 % du marché initial « TF, TO1, TO2 » (178 328,09 € HT)

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée au budget assainissement, article 21532,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six août deux mille vingt

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE